

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE URBANISME

ARRÊTÉ N°2025ARR019

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT
AT 034337 2500004**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.161-1 et suivants, L.122-3 et suivants, R.162-8 et suivants, R.143-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation N°AT 034337 2500004 déposée le 25/04/2025 par le Ministère de la Justice – DISP Toulouse, représenté par GARDENAL Chloé, demeurant 2 boulevard Armand Duportal 31015 TOULOUSE et concernant le projet de réhabilitation avec demande de dérogation au titre de la sécurité incendie, sur la parcelle cadastrée AW 97 sise avenue du Moulin de la Jasse 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE ;

Vu les pièces complémentaires déposées en date du 07/05/2025 et du 15/05/2025 ;

Vu la réponse du service accessibilité de la Direction déléguée de l'Urbanisme Appliqué – Service Droits des Sols Métropole Territoires en date du 09/07/2025 indiquant que les travaux relèvent uniquement de la sécurité et n'impactent pas l'accessibilité, aussi le dossier n'est donc pas soumis à l'avis de la Commission d'accessibilité ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 07/08/2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande N°AT 034337 2500004 est autorisée **sous réserve** de respecter strictement les prescriptions et appliquer les obligations administratives ainsi que les obligations du constructeur ou de l'exploitant mentionnées dans l'avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 07/08/2025 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié au Préfet de l'Hérault et au demandeur du dossier susvisé.

Publié le **27 AOUT 2025**

Pour extrait conforme
En Mairie le **26 AOUT 2025**

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.